



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 février 2020

n° 031-20

Objet : *RS - Approbation des avenants 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat*

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 14

Michel André - Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 février 2020

délibération n° 031-20

objet **RS - Approbation des avenants 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre pour la mise en œuvre de sa compétence habitat.

Dans ce cadre, la convention a été renouvelée pour six ans le 3 juin 2015. Elle prévoit que Grand Chambéry est chargé, pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Un avenant avec l'Etat ainsi qu'un avenant avec l'Anah doivent être signés chaque année pour fixer des objectifs quantitatifs et une enveloppe de crédits.

Les objectifs et les enveloppes correspondantes proposés dans l'avenant ont été arrêtés en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 18 février 2020 au regard du contexte local et sont les suivants.

Pour le parc public

Pour 2020, et compte tenu de la dotation disponible et de la programmation transmise par les bailleurs, les objectifs sont de :

- 282 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 204 en tranche ferme et 78 en tranche complémentaire,
- 317 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 42 logements en PLS (prêt locatif social).

Au titre de 2020, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 2 804 208 €, dont 2 028 576 € en tranche ferme et 775 632 € en tranche complémentaire.

A cela s'ajoute une enveloppe prévisionnelle des droits à engagements de l'Etat de 55 920 € visant à octroyer la subvention PLAI adapté pour un objectif prévisionnel de 4 logements.

Pour mémoire en 2019, le nombre de logements financés a été de 59 PLAI, 79 PLUS et 113 PLS (dont une restructuration de 60 logements) pour une enveloppe déléguée finale de 664 420 €.

Compte tenu de la dotation de l'Etat, et considérant la nécessité de tendre vers un taux moyen de subventions PLAI en phase avec la moyenne régionale, il est proposé de fixer le montant de subvention de l'Etat sous forme forfaitaire comme suit (en 2019, le montant forfaitaire s'élevait à 9 840 € en zone II) :

Type de financement	Aides de l'Etat 2020
PLUS	Agrément sans subvention
PLAI	Montant forfaitaire de 9 840 € en zone A/ B1, 5 000 € en zone C
PALULOS communale	Taux défini par le code de la construction (10 % de l'assiette de subvention, dans le cas général)

Pour le parc privé

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH et du PLUi HD, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ 83 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 76 logements de propriétaires occupants,
- 7 logements de propriétaires bailleurs, dont 7 en intermédiation locative,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'objectif Habiter mieux est fixé à 70.

Pour 2020, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L.301-3 du code de la construction et de l'habitation, l'enveloppe prévisionnelle initiale de droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 073 851 € et 50 000 € de dotations comprises dans les réserves nationales pour les copropriétés dégradées.

Pour mémoire, la dotation finale de 2019 était de 1 496 100 € pour 248 logements aidés.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L.301-5-1 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant PLUi HD,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 conclue entre Grand Chambéry et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modalités de gestion telles que définies ci-dessus,

Article 2 : **approuve** l'avenant 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre, ci-joint,

Article 3 : **approuve** l'avenant 2020 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, ci-joint,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants, après en avoir finalisé le contenu,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 031-20

Objet de l'acte : RS - Approbation des avenants 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 27 février 2020

Annexe(s) : convention, parc privé

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H23273H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23273H1

Date de transmission en Préfecture : 09 mars 2020

Date de réception en Préfecture : 09 mars 2020

Période d'affichage : du au